

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-88 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lèz (SMDABL) - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21 NOV. 2018

ID : 084-200040681-20181115-2018_88-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

Vu les statuts du SMDABL en vigueur ;

Vu la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI;

Considérant l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

Considérant l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL,

Considérant que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMBVL pour que son objet soit identique à celui du SMDABL ;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_88-DE

procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL), dans les termes annexés à la présente.

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL.

DEMANDE au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



